



département de l'ARIEGE

COMMUNE DE

**VERNIOLLE**

**REALISE PAR : bureau d'études ADRET**

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72  
E-Mail: Adret.Environment@wanadoo.fr



**PLU**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**5.121**

**ANNEXES SANITAIRES**

**ASSAINISSEMENT : NOTICE EXPLICATIVE**

## **ASSAINISSEMENT DES CONSTRUCTIONS**

### **dans la commune de VERNIOLLE**

\*\*\*\*\*

#### **L'assainissement collectif**

La commune de VERNIOLLE a transféré sa compétence de collecte et de traitement des eaux usées au SMDEA.

##### **◆ La station d'épuration**

La commune de Verniolle dispose d'une station d'épuration par lagunage<sup>1</sup> d'une capacité initiale de 1800 Eqh, mise en service en 1990. Du fait de dysfonctionnements, et de la présence de nickel dans un des bassins du lagunage, la capacité de la STEP a été réduite à 1400EqH, dont 1200EqH actuellement desservis.

---

<sup>1</sup> Le système de lagunage naturel fonctionne sur la base de 3 à 4 bassins imperméables, vastes et peu profonds (environ 1 mètre) où l'eau s'écoule lentement par gravité ; l'épuration est assurée par des organismes aérobies et parfois aussi anaérobies, sans ajout de réactifs chimiques. La forme des bassins favorise la photosynthèse et les échanges gazeux avec l'air et le temps de séjour de l'eau y est long (au moins 30 jours) pour permettre à la nature de faire son œuvre

Suite à des dysfonctionnements, un aérateur a été ajouté en 2009 pour améliorer l'oxygénation du lagunage. Cependant, la station d'épuration pose encore plusieurs problèmes :

- Pollution provenant de la zone économique Delta Sud, notamment par des métaux (nickel),
- Les effluents industriels arrivant dans la station provoquent des variations de charges très importantes, ainsi que des arrivées acides ponctuelles,
- Problèmes d'assecs du Crieu en période d'étiage, d'où la demande de l'Etat de privilégier les rejets des eaux épurées dans la rivière Ariège (sans que ce soit une obligation),
- La station est située en zone inondable

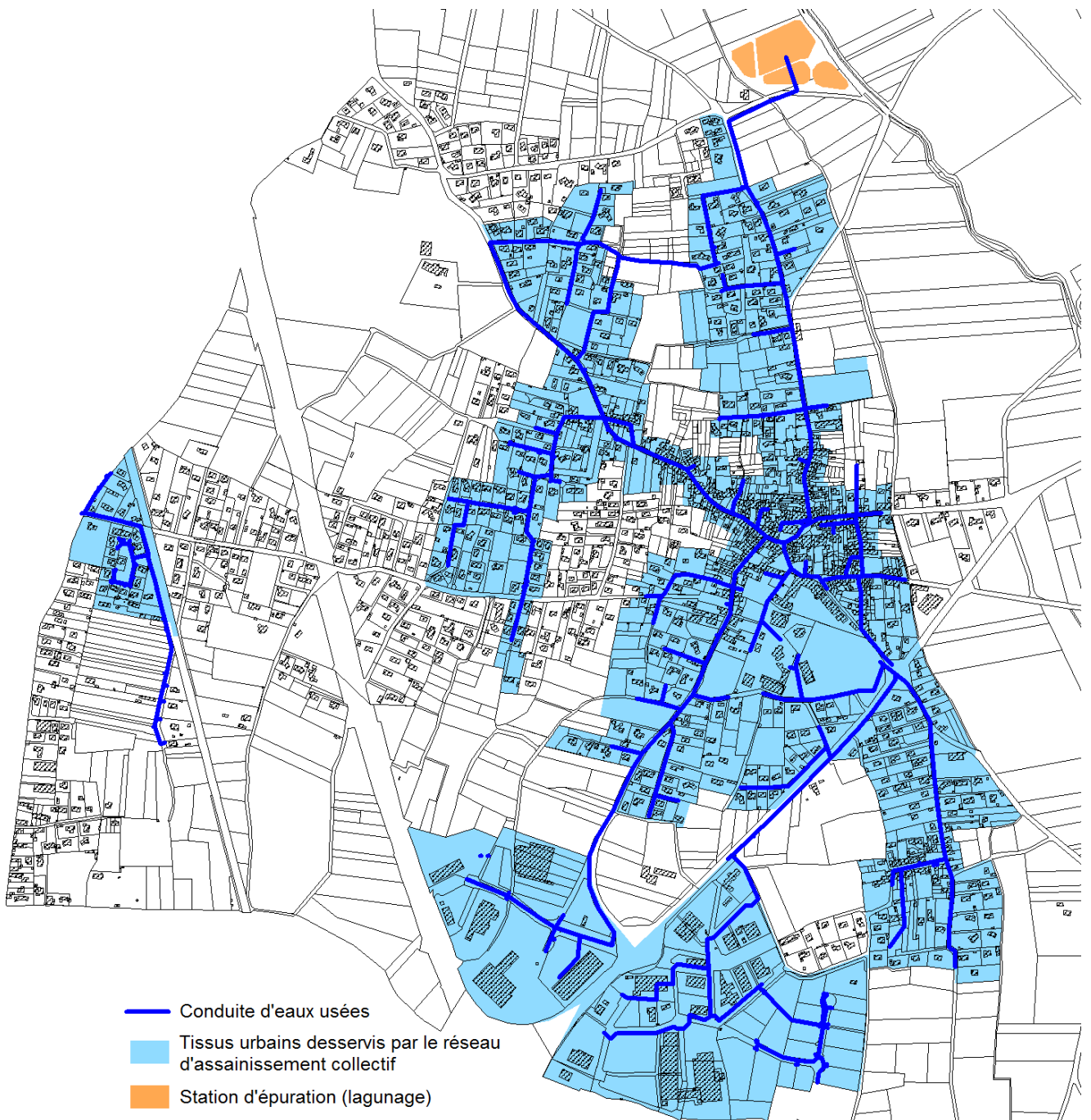
La fiche de la station d'épuration éditée par le service d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne indique que :

- × le site manque d'entretien,
- × les lagunes sont en charge car les canalisations de surverse se bouchent régulièrement, faute d'entretien,
- × les problèmes rencontrés sont liés à la collecte des effluents, à l'atteinte des performances européennes, à l'exploitation des ouvrages, et à la vétusté.

#### ◆ Le réseau d'eaux usées

Le réseau comporte trois postes de relevage qui fonctionnent en automatique. Le réseau comporte des arrivées importantes d'eaux claires parasites en cas de pluie.

Une partie du réseau, à l'ouest de la voie ferrée, est traitée par la station d'épuration de Saint-Jean-de-Falga.



**CARTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE**

### ◆ **Sous produits**

Le curage des boues des trois bassins a été réalisé en 2016. Les boues des bassins 2 et 3 ont été épandues sur des parcelles agricoles ; cela n'a pas été possible pour les boues du bassin 1 qui étaient trop chargées en nickel. Une partie de ces boues a déjà été évacuée, il en reste une petite partie encore sur le site<sup>2</sup>.

### ◆ **Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration**

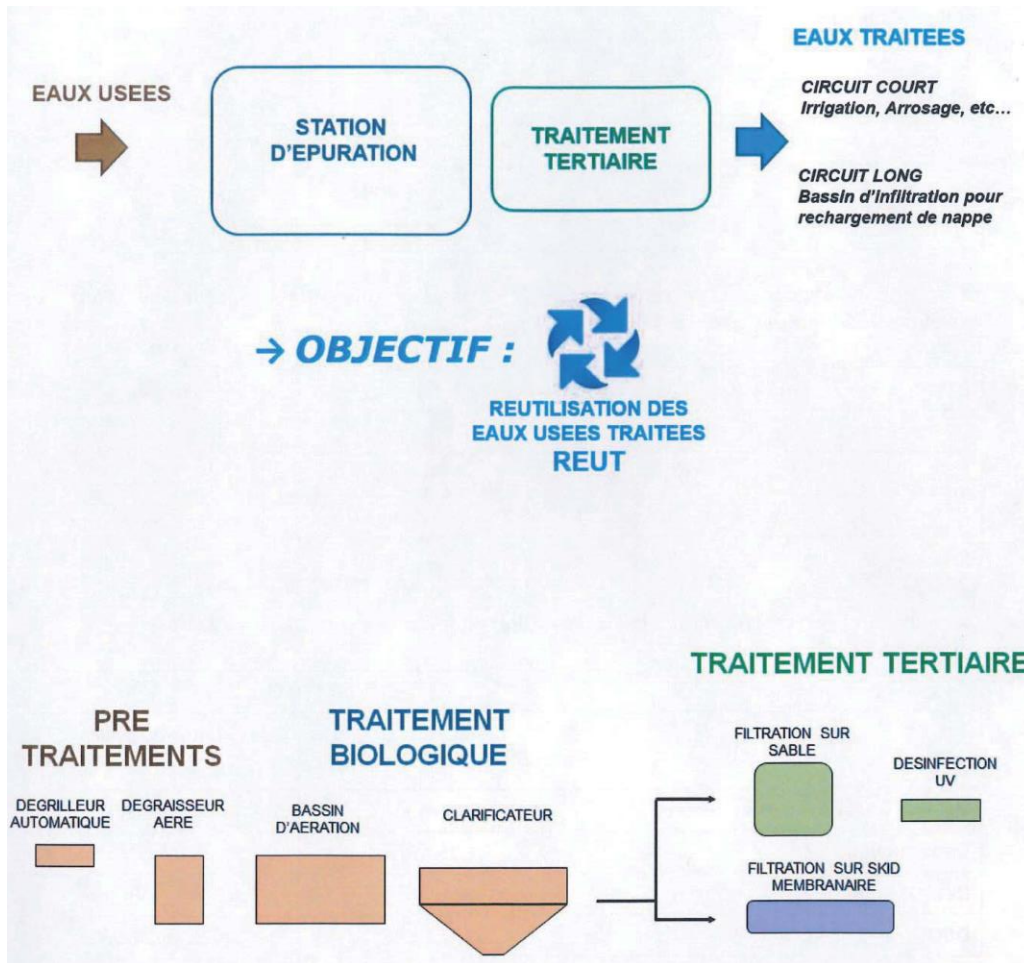
Le SMDEA a réalisé une étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire des communes situées sur le territoire de l'axe Crieu, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux du Crieu. Plusieurs scénarii ont été étudiés<sup>3</sup> ; après analyse, le scénario retenu est le suivant :

- Suppression du rejet des effluents de Saint-Félix-de-Rieutort avec acheminement des effluents à la station d'épuration de Saint-Jean-de-Verges (déjà réalisé récemment),
- Raccordement des effluents de Villeneuve-du-Paréage à la station d'épuration de Pamiers,
- Construction d'une nouvelle station d'épuration à Verniolle avec rejet dans le Crieu,
- La nouvelle STEP aura une capacité de 3400 équivalent habitants ; elle sera basée sur le principe de la boue activée avec traitement tertiaire de finition, permettant d'envisager une réutilisation de l'eau traitée,

---

<sup>2</sup> Source : fiche de la station d'épuration éditée par le service d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne

<sup>3</sup> Source : note de présentation du projet de reconstruction de la STEP de Verniolle – SMDEA – 11/04/2023



Source : SMDEA – Note de présentation du projet de reconstruction de la STEP de Verniolle

- La qualité du rejet dans le Crieu sera nettement améliorée :

NIVEAUX DE REJETS DANS LE CRIEU AVANT ET APRES NOUVELLE STEP			
Type de rejet	STEP actuelle	Projet de nouvelle STEP en sortie de	
		traitement biologique	traitement tertiaire
DCO	200mg/l	125mg/l	50mg/l
DBO5	35mg/l	25mg/l	10mg/l
MES	35mg/l	35mg/l	5mg/l

Source : SMDEA - avril 2023

Le scénario retenu permettra de réduire significativement le flux de pollution rejetée dans le Crieu. Il devra faire cependant l'objet d'une analyse juridique de sa faisabilité par les services de l'Etat. Selon l'échéancier mis en place par le SMDEA, la mise en service de la nouvelle STEP est prévue pour fin 2026. Sa localisation est prévue hors zone inondable.

### ◆ La réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

Le SMDEA précise que le chiffrage des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement est arrêté. La réparation se fera avant la résolution de la problématique station d'épuration.

### L'assainissement autonome

Une partie du bourg de Verniolle n'est pas desservie par le réseau d'eaux usées. Dans ces quartiers, les maisons d'habitation sont desservies par un dispositif d'assainissement autonome. Pour résoudre les problèmes liés aux carences de la station d'épuration, il serait possible de recourir à l'assainissement individuel dans les zones à urbaniser mais la taille des terrains (20 logements/ha), les possibilités de dispersion des eaux épurées, ainsi que le caractère transitoire rendent cette hypothèse peu souhaitable.

En dehors du bourg, l'assainissement autonome concerne les écarts (nombreux corps de ferme disséminés dans le vaste territoire communal).

Avant chaque dépôt de permis de construire, le service SPANC (service public d'assainissement non collectif) du SMDEA sera sollicité pour donner son avis.